

25/01/16
W 21 JAN. 2016

PREFECTURE DE GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE GIRONDE
Service Habitat, Logement et Construction Durable

Le Préfet de la Région Aquitaine-
Limousin-Poitou-Charentes,
Préfet de la Gironde

21.01.2016 013711
Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par COMMUNE
N°Siret/Siren : 21330529500254 résidant Place Edmond Doé 33164 LA TESTE DE BUCH concernant
86 établissement(s) répartis sur la gironde ADAP P033063150845, N°Enr : 845 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et
R.111-19-31 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELLOT,
Directeur départemental des territoires et de la Mer dans le département de la Gironde,

Vu l'avis FAVORABLE de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes
handicapées émis en séance du 05/01/16 sur l'ADAP n° P033063150845 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée déposée le 25 septembre 2015
concernant 86 établissement(s) sur 9 ans est acceptée

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée,
dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet
ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS21490 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai de deux
mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est chargé de
l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 6 JAN. 2016

POUR LE PREFET, PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Hervé BRUNELLOT

Nota : Avant tout commencement des travaux, une demande d'autorisation de travaux ou de
permis de construire sera déposé pour avis des sous-commissions de sécurité et d'accessibilité